



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-540

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00256 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023 - SESSAD-PONT DE METZ - 800013278 - 0112 (3 pages)	Page 3
R32-2023-12-01-00254 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 - EAM - NOUVION - 800016099 - 0112 (3 pages)	Page 7
R32-2023-12-01-00255 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 - IME - PONT DE METZ - 800013229 - 0112 (3 pages)	Page 11

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00256

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2023 - SESSAD- PONT DE METZ -
800013278 - 0112

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2023**

SESSAD- PONT DE METZ

FINESS : 800 013 278

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 09/08/2023 de la structure SESSAD - Pont de Metz (800 013 278) gérée par le gestionnaire APAJH 80 (800 017 659) ;

Vu la décision tarifaire en date du 19/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 19/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **3 181 359,66 €** au titre de l'année 2023, dont 38 238,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 265 113,31 €.

Le prix de journée est de : 394,51 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **3 460 712,01 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 288 392,67 €.

Le prix de journée est de : 429,16 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 80 (800 017 659) et à la structure SESSAD - Pont de Metz (800 013 278).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00254

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE
2023 - EAM - NOUVION - 800016099 - 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023

EAM - NOUVION

FINESS : 800 016 099

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 08/02/2023 de la structure EAM - Nouvion (800 016 099) gérée par le gestionnaire ADAPEI 80 (800 006 058) ;

Vu la décision tarifaire en date du 28/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — La décision tarifaire en date du 28/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 518 872,44 €** au titre de l'année 2023 dont 6 480,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 126 572,70 €.

Le prix de journée internat est de : 143,98 €

Le prix de journée semi-internat est de : 95,99 €

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 512 392,05 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 126 032,67 €.

Le prix de journée internat est de : 143,37 €

Le prix de journée semi-internat est de : 95,58 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800 006 058) et à la structure EAM - Nouvion (800 016 099).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00255

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2023 - IME - PONT DE METZ - 800013229 - 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023

IME - PONT DE METZ

FINESS : 800 013 229

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 18/12/2017 de la structure IME - Pont de Metz (800 013 229) gérée par le gestionnaire APAJH 80 (800 017 659) ;

Vu la décision tarifaire en date du 12/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;



Article 1 — La décision tarifaire en date du 12/07/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 — La dotation globalisée s'élève à **2 831 587,41 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dont 589 473,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 235 965,62 €.

Le prix de journée internat est de : 677,74 €

Le prix de journée semi-internat est de : 451,83 €

Article 3 – La dotation globalisée à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à **2 009 933,50 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 167 494,46 €.

Le prix de journée internat est de : 481,08 €

Le prix de journée semi-internat est de : 320,72 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 80 (800 017 659) et à la structure IME - Pont de Metz (800 013 229).

Article 6 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA